

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

numéro
CM 210413 3

L'an deux mille vingt et un, le treize avril,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le sept avril deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

Conformément à la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid, cette séance du Conseil municipal a un accès restreint au public.

Afin de respecter le caractère public de l'assemblée, la retransmission en direct a été accessible sur le facebook de la Ville de Lodève.

Le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	20
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,
GALEOTE Monique, BENAMEUR Ali, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier,
FERAL Claude, PANIS Michel, SAUVIER Jean-Marc, LAUGIER Élisabeth,
ALIBERT Damien, BOSCH David, BENAMMAR-KOLY Fadilha, DRUART David,
DETRY Thibault, GOURMELON Izïa, LAATEB Claude, SINÈGRE Joana

Absents avec pouvoirs :

PEDROS Isabelle à LÉVÊQUE Gaëlle, SYZ Nathalie à VERDOL Marie-Laure,
KASSOUH Hamed à LÉVÊQUE Gaëlle, ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique,
RICARDO Christian à LAATEB Claude, MARTIN José à LAATEB Claude,
STADLER-LATOURE Magali à SINÈGRE Joana, ROUQUETTE Damien à SINÈGRE Joana

Absents :

COUPEAU Sandrine

OBJET :	VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2021
----------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales précisant,

VU la délibération n° MLCM_200610_04 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 relative au vote des taux de fiscalité directe pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT la réforme de la taxe d'habitation qui prévoit dès 2021, que les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

CONSIDÉRANT que les taux appliqués en 2020 étaient les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,67%,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 129,00%,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de ne pas modifier les taux communaux pour l'année 2021 et de fixer les taux suivants :

- taxe sur les propriétés bâties : 32,67% + 21,45% (part départementale) soit 54,12 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 129,00%.

Qui l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- **ARTICLE 1 : VOTE** les taux de la fiscalité directe locale 2021 comme suit :
 - taxe sur les propriétés bâties : 54,12 %,
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 129,00%,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 73, article 73111,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE

